I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) N° 39/80 DE LA COMMISSION

du 10 janvier 1980

relatif à la livraison de divers lots de lait écrémé en poudre au titre de l'aide alimentaire

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1761/78 (2), et notamment son article 7 paragraphe 5,

vu le règlement (CEE) n° 1298/76 du Conseil, du 1er juin 1976, établissant les règles générales relatives à la fourniture de lait écrémé en poudre, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1976, à certains pays en voie de développement et à certains organismes spécialisés (3), modifié par le règlement (CEE) n° 2017/76 (4), et notamment son article 6,

vu le règlement (CEE) n° 827/78 du Conseil, du 25 avril 1978, établissant les règles générales relatives à la fourniture de lait écrémé en poudre, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1978, à certains pays en voie de développement et à certains organismes spécialisés (5), et notamment son article 6,

vu le règlement (CEE) n° 937/79 du Conseil, du 8 mai 1979, établissant les règles générales relatives à la fourniture de lait écrémé en poudre, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1979, à certains pays en voie de développement et à certains organismes spécialisés (6), et notamment son article 6,

considérant que, dans le cadre des programmes d'aide alimentaire arrêtés par les règlements du Conseil cités à l'annexe I, certains pays tiers et organismes bénéficiaires ont fait des demandes de livraison des quantités de lait écrémé en poudre reprises à l'annexe;

considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder à cette livraison suivant les règles prévues au règlement (CEE) n° 303/77 de la Commission, du 14 février 1977, portant modalités générales d'application relatives à la fourniture de lait écrémé en poudre et de *butter oil* au titre de l'aide alimentaire (7), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1488/79 (8); qu'il est nécessaire de préciser notamment les détails et conditions de livraison ainsi que la procédure à suivre par les organismes d'intervention pour déterminer les frais qui en résultent;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Selon les dispositions du règlement (CEE) n° 303/77, les organismes d'intervention visés à l'annexe I font procéder à la livraison de lait écrémé en poudre au titre de l'aide alimentaire aux conditions particulières figurant à ladite annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13.
(2) JO n° L 204 du 28. 7. 1978, p. 6.
(3) JO n° L 146 du 4. 6. 1976, p. 3.
(4) JO n° L 224 du 16. 8. 1976, p. 1.
(5) JO n° L 115 du 27. 4. 1978, p. 1.
(6) JO n° L 119 du 15. 5. 1979, p. 1.
(7) JO n° L 43 du 15. 2. 1977, p. 1.
(8) JO n° L 181 du 18. 7. 1979, p. 20.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 10 janvier 1980.

Par la Commission

Finn GUNDELACH

Vice-président

ANNEXE I (1)

Designation du lot	A	B	C	D
1. Règlements du Conseil appliqués				
a) base juridique	(CEE) n° 937/79 (programme 1979)			
b) affectation	(CEE) n° 938/79			
2. Bénéficiaire	ONG			
3. Pays de destination	Voir annexe II			
4. Quantité totale du lot	475 t	500 t	150 t	335 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12			
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté			
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	Teneur en vitamines A: 5 000 UI/100 g au minimum Teneur en vitamines D: 500 UI/100 g au minimum Indication en clair de la date de fabrication sur les sacs		Voir note (5)	Voir note (6)
8. Inscriptions sur l'emballage	Voir annexe II			
9. Délai de livraison	Livraison en février 1980			
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire			
11. Représentant du bénéficiaire (4)	Cebemo, Food Aid Division, Transport Group, Van Alkemadelaan 1, NL - 2597 AA Den Haag (télex: 34278 CEMEC NL; tél.: 24 45 94) (7) (8)			
12. Procedure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication			
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	Le 28 janvier 1980			

Désignation du lot	E	F	G	H
1. Règlements du Conseil appliqués:				
a) base juridique	(CEE) n° 937/79 (programme 1979)			
b) affectation	(CEE) n° 938/79			
2. Bénéficiaire	Catholic Relief Service			
3. Pays de destination	Voir annexe II			
4. Quantité totale du lot	425 t	560 t	500 t	425 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12			
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté			
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	Teneur en vitamines A: 5 000 UI/100 g au minimum Teneur en vitamines D: 500 UI/100 g au minimum Indication en clair de la date de fabrication sur les sacs Voir note (6)			
8. Inscriptions sur l'emballage	Voir annexe II			
9. Délai de livraison	Livraison en février 1980			
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire			
11. Représentant du bénéficiaire (4)	Cebemo, Food Aid Division, Transport Group, Van Alkemadelaan 1, NL - 2597 AA Den Haag (télex: 34278 CEMEC NL; tél.: 24 45 94) (7) (8)			
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication			
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	Le 28 janvier 1980			

Designation du lot	I	K	L
1. Règlements du Conseil appliqués:			
a) base juridique	(CEE) n° 937/79 (programme 1979)		
b) affectation	(CEE) n° 938/79		
2. Bénéficiaire	Djibouti	PAM	UNHCR
3. Pays de destination		Soudan	Viêt-nam
4. Quantité totale du lot	50 t	300 t	270 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Français		Allemand
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté		
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	Teneur en vitamines A: 5 000 UI/100 g au minimum Teneur en vitamines D: 500 UI/100 g au minimum Indication en clair de la date de fabrication sur les sacs		
8. Inscriptions sur l'emballage	«Lait écrémé en poudre enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne à la république de Djibouti / Pour distribution gratuite»	«Sudan 634 / Skimmed-milk powder enriched / Mombasa in transit to Juba / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme»	«Lait écrémé en poudre enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne / À distribuer gratuitement / UNHCR / Assistance aux réfugiés au Viêt-nam / Hô-Chi-Minh-Ville»
9. Délai de livraison	Embarquement le plus rapidement possible et au plus tard le 31 janvier 1980	Livraison le plus rapidement possible et au plus tard le 31 janvier 1980	Embarquement le plus rapidement possible et au plus tard le 31 janvier 1980
10. Stade et lieu de livraison	Port de débarquement Djibouti (dépôt sur quai ou allège)	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec Mombasa	Port de débarquement Hô-Chi-Minh-Ville (dépôt sur quai ou allège)
11. Représentant du bénéficiaire (4)	ONAC, boîte postale 79, Djibouti (tél.: 35 03 27)		Comité de réception des aides étrangères, c/o Viêt-nam F, Hô-Chi-Minh-Ville, Viêt-nam (9) (10)
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré		
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	—		

Désignation du lot	M	N	O
1 Règlements du Conseil appliqués:			
a) base juridique	(CEE) n° 937/79 (programme 1979)		(CEE) n° 827/78 (programme 1978)
b) affectation	(CEE) n° 938/79		(CEE) n° 828/78
2 Bénéficiaire	UNHCR		Bangladesh
3 Pays de destination	Pakistan		Bangladesh
4 Quantité totale du lot	150 t	250 t	1 000 t (11)
5 Organisme d'intervention chargé de la livraison	Français		Résultera de l'application de la procédure visée au point 12
6 Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté		
7 Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	Teneur en vitamines A: 5 000 UI/100 g au minimum Teneur en vitamines D: 500 UI/100 g au minimum Indication en clair de la date de fabrication sur les sacs		
8 Inscriptions sur l'emballage	«Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution / UNHCR assistance for Afghan refugees in Pakistan /» suivi de		«Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community to Bangladesh»
	«Quetta via Karachi»	«Peshawar via Karachi»	
9 Délai de livraison	Embarquement le plus rapidement possible et au plus tard le 29 février 1980		Livraison en février 1980
10 Stade et lieu de livraison	Rendu destination Quetta *via* Karachi	Rendu destination Peshawar *via* Karachi	Port d'embarquement de la Communauté
11 Représentant du bénéficiaire (4)	UNHCR, c/o UNDP, PO Box 1051, Islamabad, Pakistan (5)		
12 Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré		Adjudication
13 En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	—		Le 28 janvier 1980

Designation du lot	P	Q	R
1. Règlements du Conseil appliqués:			
a) base juridique	(CEE) n° 1298/76 (programme 1976)	(CEE) n° 937/79 (programme 1979)	
b) affectation	(CEE) n° 2018/76	(CEE) n° 938/79	
2. Bénéficiaire	Niger	Tanzanie	
3. Pays de destination			
4. Quantité totale du lot	250 t	1 000 t (12)	1 000 t (12)
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Belge	Allemand	
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Stock d'intervention		
	(entré en stock après le 1er février 1979)	(entré en stock après le 1er mars 1979)	(entré en stock après le 1er avril 1979)
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)			
8. Inscriptions sur l'emballage	«Lait écrémé / Don de la Communauté économique européenne au Niger»	«Skimmed-milk powder / Gift of the European Economic Community to Tanzania»	
9. Délai de livraison	Embarquement en février 1980	Livraison le plus rapidement possible et avant le 15 février 1980	Livraison après le 15 mars et avant le 31 mars 1980
10. Stade et lieu de livraison	Rendu destination Niamey	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire	
11. Représentant du bénéficiaire (4)	Olani (Office du lait au Niger), boîte postale 404, Niamey		
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture		Adjudication	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures		Le 28 janvier 1980	

Designation du lot	S	T
1. Règlements du Conseil appliqués:		
a) base juridique	(CEE) n° 937/79 (programme 1979)	
b) affectation	(CEE) n° 938/79	
2. Bénéficiaire	Sénégal	
3. Pays de destination		
4. Quantité totale du lot	660 t	1 000 t (12)
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Allemand	
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Stock d'intervention (entré en stock après le 1er février 1979)	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)		
8. Inscriptions sur l'emballage	«Lait écrémé en poudre / Don de la Communauté économique européenne à la république du Sénégal / À distribuer gratuitement»	
9. Délai de livraison	Livraison en février 1980	
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire	
11. Représentant du bénéficiaire (4)		
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	Le 28 janvier 1980	

Designation du lot	U	V
1. Règlements du Conseil appliqués:		
a) base juridique	(CEE) n° 937/79 (programme 1979)	
b) affectation	(CEE) n° 938/79	
2. Bénéficiaire	Sénégal	Madagascar
3. Pays de destination		
4. Quantité totale du lot	200 t	500 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Français	Belge
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté	Stock d'intervention (entré en stock après le 1er février 1979)
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	Teneur en vitamines A: 5 000 UI/100 g au minimum Teneur en vitamines D: 500 UI/100 g au minimum Indications en clair de la date de fabrication sur les sacs	
8. Inscriptions sur l'emballage	«Lait écrémé en poudre enrichi de vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne à la république du Sénégal / À distribuer gratuitement»	«Lait en poudre non vitaminé / Don de la Communauté économique européenne à Madagascar»
9. Délai de livraison	Livraison le plus rapidement possible et au plus tard le 31 janvier 1980	Livraison en février 1980
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire	
11. Représentant du bénéficiaire (4)		
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré	Adjudication
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	—	Le 28 janvier 1980

Désignation du lot	W	X	Y
1. Règlements du Conseil appliqués:			
a) base juridique	(CEE) n° 937/79 (programme 1979)		
b) affectation	(CEE) n° 938/79		
2. Bénéficiaire	PAM		
3. Pays de destination	Inde	Colombie	
4. Quantité totale du lot	150 t	40 t	40 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Allemand	Français	
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté		
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	Teneur en vitamines A: 5 000 UI/100 g au minimum Teneur en vitamines D: 500 UI/100 g au minimum Indication en clair de la date de fabrication sur les sacs		
8. Inscriptions sur l'emballage	«India 2299 / Skimmed-milk powder enriched / Bombay / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme»	«Colombia 549 X / Leche desnatada enriquecida /» suivi de «Santa Marta /» | «Buenaventura /» suivi de «Donación de la Comunidad económica europea / Despachado por el Programa mundial de alimentos»	
9. Délai de livraison	Livraison le plus rapidement possible et au plus tard le 31 janvier 1980		
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire		
11. Représentant du bénéficiaire (4)			
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré		
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	—		

Désignation du lot	Z	AA
1. Règlements du Conseil appliqués:		
a) base juridique	(CEE) n° 937/79 (programme 1979)	
b) affectation	(CEE) n° 938/79	
2. Bénéficiaire	PAM	
3. Pays de destination	Mexique	
4. Quantité totale du lot	500 t	487,5 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Allemand	
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Stock d'intervention (entré en stock après le 1er avril 1979)	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)		
8. Inscriptions sur l'emballage	«Mexico 307 X / Leche desnatada no enriquecida / Vera Cruz / Donación de la Comunidad económica europea / Despachado por el Programa mundial de alimentos»	
9. Délai de livraison	Livraison en mars 1980	
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire	
11. Représentant du bénéficiaire (4)		
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	Le 28 janvier 1980	

Designation du lot	AB	AC	AD
1. Règlements du Conseil appliqués:			
a) base juridique		(CEE) n° 937/79 (programme 1979)	
b) affectation		(CEE) n° 938/79	
2. Bénéficiaire		PAM	
3. Pays de destination		Inde	
4. Quantité totale du lot	200 t	3 000 t (12)	1 500 t (12)
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison		Allemand	
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)		Stock d'intervention (entré en stock après le 1er août 1979)	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)			
8. Inscriptions sur l'emballage	«India 618 / Skimmed-milk powder / Bombay / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme»		«India 618 / Skimmed-milk powder / Calcutta / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme»
9. Délai de livraison		Livraison en février 1980	
10. Stade et lieu de livraison		Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire	
11. Représentant du bénéficiaire (4)			
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture		Adjudication	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures		Le 28 janvier 1980	

Désignation du lot	AF	AF	AG
1. Règlements du Conseil appliqués:			
a) base juridique	(CEE) n° 937/79 (programme 1979)		
b) affectation	(CEE) n° 938/79		
2. Bénéficiaire	Inde		
3. Pays de destination			
4. Quantité totale du lot	3 000 t (12)	1 500 t (12)	1 000 t (12)
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Allemand		
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Stock d'intervention (entré en stock après le 1er août 1979)		
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)			
8. Inscriptions sur l'emballage	«Supplied to the Indian Dairy Corporation under the food aid programme of the European Economic Community /» suivi de		
	«Bombay»	«Calcutta»	«Madras»
9. Délai de livraison	Livraison en février 1980		
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire (13)		
11. Représentant du bénéficiaire (4)			
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication		
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	Le 28 janvier 1980		

Désignation du lot	AH	AI	AK
1. Règlements du Conseil appliqués:			
a) base juridique	(CEE) n° 937/79 (programme 1979)		
b) affectation	(CEE) n° 938/79		
2. Bénéficiaire	UNHCR		
3. Pays de destination	Birmanie	Ouganda	Pakistan
4. Quantité totale du lot	275 t	300 t	200 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12		
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté		
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	Teneur en vitamines A: 5 000 UI/100 g au minimum Teneur en vitamines D: 500 UI/100 g au minimum Indication en clair de la date de fabrication sur les sacs		
8. Inscriptions sur l'emballage	«Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution / UNHCR /» suivi de		
	«Assistance in Burma/ Rangoon»	«Assistance in Uganda»	«Assistance for Afghan refugees in Pakistan / Peshawar via Karachi»
9. Délai de livraison	Embarquement en février 1980		
10. Stade et lieu de livraison	Port de débarquement Rangoon (dépôt sur quai ou allège)	Rendu destination Kampala	Rendu destination Peshawar *via* Karachi
11. Représentant du bénéficiaire (4)	The UNHCR, chargé de *mission in Burma*, c/o UNDP, PO Box 650, Rangoon (télex: 21318 DPBUR BM «for UNHCR») (9) (14)	Voir notes (9) (15)	UNHCR, c/o UNDP, PO Box 1051, Islamabad, Pakistan (9)
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication		
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	Le 28 janvier 1980		

Désignation du lot	AL	AM
1. Reglements du Conseil appliqués:		
a) base juridique	(CEE) n° 937/79 (programme 1979)	
b) affectation	(CEE) n° 938/79	
2. Bénéficiaire	Licross	
3. Pays de destination	Chili	Pérou
4. Quantité totale du lot	50 t	100 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Français	
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché communautaire	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	Teneur en vitamines A: 5 000 UI/100 g au minimum Teneur en vitamines D: 500 UI/100 g au minimum Indication en clair de la date de fabrication sur les sacs	
8. Inscriptions sur l'emballage	Une croix rouge de 10 × 10 cm et en lettres d'au moins 1 cm de hauteur, l'inscription suivante «Leche desnatada en polvo con vitaminas A (5 000 UI/100 g) y D (500 UI/100 g) / Donación de la Comunidad económica europea / Acción de la Lega de las sociedades de la Cruz Roja / Destinado a la distribución gratuita /» suivi de	
	«Valparaíso»	«Callao»
9. Délai de livraison	Embarquement le plus rapidement possible et au plus tard le 31 janvier 1980	
10. Stade et lieu de livraison	Port de débarquement Valparaíso (dépôt sur quai ou allège)	Port de débarquement Callao (dépôt sur quai ou allège)
11. Représentant du bénéficiaire (4)	Cruz Roja chilena, avenida Santa Maria 0150, Correo 21, Casilla 246 V, Santiago de Chile (16)	Cruz Roja peruana, Jiron Chancay 881, Lima (16)
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	—	

Designation du lot	AN	AO	AP
1. Règlements du Conseil appliqués:			
a) base juridique	(CEE) n° 937/79 (programme 1979)		(CEE) n° 827/78 (programme 1978)
b) affectation	(CEE) n° 938/79		(CEE) n° 828/78 (réserve générale)
2. Bénéficiaire	ONG		Caritas Belgica
3. Pays de destination	Liban	Zaïre	Zaïre
4. Quantité totale du lot	100 t	50 t	250 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12	Belge	Allemand
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté		
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	Teneur en vitamines A : 5 000 UI/100 g au minimum Teneur en vitamines D : 500 UI/100 g au minimum Indication en clair de la date de fabrication sur les sacs		
8. Inscriptions sur l'emballage	«Lait écrémé en poudre enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne / » suivi de		
	«Pour distribution gratuite au Liban SSVP / 50300 A / Beyrouth»	«Pour distribution gratuite au Zaïre / BEDH / 50600 A / Matadi»	«Pour distribution gratuite au Zaïre / Caritas / Actior de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge / Matadi»
9. Délai de livraison	Livraison en mars 1980		Livraison le plus rapidemen possible et au plus tard le 31 janvier 1980
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire		
11. Représentant du bénéficiaire (4)	Cebemo, Postbus 90727, NL - 2509 LS Den Haag (télex: 34278 CEMEC NL) (7) (8)		
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication	Gré à gré	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	Le 28 janvier 1980	—	

Désignation du lot	AQ
1. Règlements du Conseil appliqués:	
a) base juridique	(CEE) n° 827/78 (programme 1978)
b) affectation	(CEE) n° 828/78
2. Bénéficiaire	Guinée-Bissau
3. Pays de destination	Guinée-Bissau
4. Quantité totale du lot	160 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Allemand
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Stock d'intervention (entré en stock après le 1er février 1979)
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	
8. Inscriptions sur l'emballage	«Leite desnatado em po / Dom da Comunidade económica europeia à república da Guine-Bissau»
9. Délai de livraison	Embarquement en février 1980
10. Stade et lieu de livraison	Port de débarquement Bissau (dépôt sur quai ou allège)
11. Représentant du bénéficiaire (4)	Comissariado de estado do comercio e artesanato, caixa postal 85, Bissau
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	Le 28 janvier 1980

Designation du lot	AS	AT
1. Règlements du Conseil appliqués:		
a) base juridique	(CEE) n° 937/79 (programme 1979)	
b) affectation	(CEE) n° 938/79	
2. Bénéficiaire	UNHCR	Sierra Leone
3. Pays de destination	Zaïre	
4. Quantité totale du lot	250 t	500 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Belge	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	Teneur en vitamines A : 5 000 UI/100 g au minimum Teneur en vitamines D : 500 UI/100 g au minimum Indication en clair de la date de fabrication sur les sacs	
8. Inscriptions sur l'emballage	«Lait écrémé en poudre enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne / À distribuer gratuitement / Action humanitaire du HCR pour rapatriés zaïrois / Lubumbashi / Zaïre»	«Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community to Sierra Leone / For free distribution»
9. Délai de livraison	Embarquement le plus rapidement possible et au plus tard le 31 janvier 1980	Embarquement en février 1980
10. Stade et lieu de livraison	Rendu destination Lubumbashi	Port de débarquement Freetown (dépôt sur quai ou allège)
11. Représentant du bénéficiaire (4)	UNHCR, boite postale 3717, Lubumbashi, Zaïre (9) (17)	The National Authorizing Officer, Office of the First Vice-President, Tower Hill, PO Box 1402, Freetown, Sierra Leone
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré	Adjudication
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	—	Le 28 janvier 1980

Désignation du lot	AU	AV
1. Règlements du Conseil appliqués:		
a) base juridique	(CEE) n° 937/79 (programme 1979)	(CEE) n° 1766/77 (programme 1977)
b) affectation	(CEE) n° 938/79	(CEE) n° 1767/77 (réserve générale)
2. Bénéficiaire	PAM	Sri Lanka
3. Pays de destination	Égypte	
4. Quantité totale du lot	90 t	1 000 t (11)
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Belge	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Stock d'intervention (entré en stock après le 1er mars 1979)	Achat sur le marché de la Communauté
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)		Teneur en vitamines A : 5 000 UI/100 g au minimum Teneur en vitamines D : 500 UI/100 g au minimum Indication en clair de la date de fabrication sur les sacs
8. Inscriptions sur l'emballage	«Egypt 227C / Skimmed-milk powder non-enriched / Alexandria / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme»	«Skimmed-milk powder / Gift of the European Economic Community to Sri Lanka / For free distribution»
9. Délai de livraison	Livraison en mars 1980	Embarquement en mars 1980
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire	Port de débarquement Colombo (dépôt sur quai ou allège)
11. Représentant du bénéficiaire (4)		Ministry of Social Services, 137 Vauxhall Street, Colombo 2, Sri Lanka
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré	Adjudication
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	—	Le 28 janvier 1980

Désignation du lot	AW	AX
1. Règlements du Conseil appliqués:		
a) base juridique	(CEE) n° 937/79 (programme 1979)	
b) affectation	(CEE) n° 938/79	
2. Bénéficiaire	PAM	
3. Pays de destination	Pakistan	Colombie
4. Quantité totale du lot	450 t	50 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12	Allemand
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	Teneur en vitamines A : 5 000 UI/100 g au minimum Teneur en vitamines D : 500 UI/100 g au minimum Indication en clair de la date de fabrication sur les sacs	
8. Inscriptions sur l'emballage	«Pakistan 2237 / Skimmed-milk powder enriched / Karachi / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme»	«Colombia 2368 / Leche desnatada enriquecida / Santa Marta / Donación de la Comunidad económica europea / Despachado por el Programa mundial de alimentos»
9. Délai de livraison	Livraison en mars 1980	
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire	
11. Représentant du bénéficiaire (4)		
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication	Gré à gré
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	Le 28 janvier 1980	—

Désignation du lot	AY	AZ
1. Règlements du Conseil appliqués:		
a) base juridique	(CEE) n° 937/79 (programme 1979)	
b) affectation	(CEE) n° 938/79	
2. Bénéficiaire	PAM	
3. Pays de destination	Colombie	Syrie
4. Quantité totale du lot	210 t	400 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12	
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	Teneur en vitamines A : 5 000 UI/100 g au minimum Teneur en vitamines D : 500 UI/100 g au minimum Indication en clair de la date de fabrication sur les sacs	
8. Inscriptions sur l'emballage	«Colombia 2368 / Leche desnatada enriquecida / Buenaventura / Donación de la Comunidad económica europea / Despachado por el Programa mundial de alimentos»	«Syria 2418 / Skimmed-milk powder / Lattakia / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme»
9. Délai de livraison	Livraison en mars 1980	
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire	
11. Représentant du bénéficiaire (4)		
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	Le 28 janvier 1980	

Notes

(1) La présente annexe tient lieu, conjointement avec l'avis publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 95, du 19 avril 1977, page 7, d'avis d'adjudication des organismes d'intervention concernés au cas où, selon le point 12, une adjudication doit avoir lieu.

(2) En cas de provenance des stocks d'intervention, un avis complémentaire indiquant les entrepôts où le produit est stocké sera publié au *Journal officiel des Communautés européennes,* série C.

(3) Autres que ceux figurant à l'annexe du règlement (CEE) n° 625/78; voir article 6 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 303/77.

(4) Uniquement en cas de livraison «au port de débarquement» et «rendu destination»; voir articles 5 et 13 paragraphe 1 dernier tiret du règlement (CEE) n° 303/77.

(5) L'adjudicataire doit livrer le produit sur des palettes, 40 sacs par palette sous film plastique.

(6) En ce qui concerne les quantités partielles destinées au Chili, à l'Équateur et au Pérou, l'adjudicataire transmet aux représentants des bénéficiaires, lors de la livraison, un certificat d'origine libellé en espagnol.

(7) L'adjudicataire transmet aux représentants des bénéficiaires, lors de la livraison, un certificat sanitaire pour chaque quantité partielle, libellé dans la langue indiquée par ceux-ci.

(8) L'adjudicataire transmet à:
MM. M.H. Schutz BV,
Insurance Brokers,
Blaak 16,
NL - 3011 TA Rotterdam,
lors de la livraison, une copie de la facture commerciale pour chaque quantité partielle.

(9) L'adjudicataire doit envoyer un original et deux copies des documents d'expédition à:
UNHCR,
c/o M. Von Arnim,
palais des Nations,
CH - 1211 Genève 10.

(10) Le connaissement doit contenir l'indication suivante:
«NOTIFY ADDRESS:
a) Monsieur le Délégué en république socialiste du Viêt-nam du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés,
Khach San,
Thong Nhat, Room 324,
Hanoï
(tél.: 57871);
b) M. Von Arnim,
UNHCR,
palais des Nations,
CH - 1211 Genève 10
(télex: 28144 REFPI CH)».

(11) Dans le cas où la quantité totale du lot est un multiple de 500 tonnes, l'offre introduite dans le cadre d'une adjudication peut concerner une quantité partielle de 500 tonnes ou un multiple de 500 tonnes; voir article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 303/77.

(12) Chaque offre ne peut concerner qu'une quantité partielle de 500 tonnes, telle que définie dans l'avis d'adjudication complémentaire publié conjointement au présent règlement dans le *Journal officiel des Communautés européennes,* série C, et indiquant les entrepôts correspondants où le produit est stocké.

(13) La livraison se trouve effectuée et les risques passent de l'adjudicataire au bénéficiaire au moment où les produits ont effectivement passé le bastingage du navire au port d'embarquement désigné pour la livraison.

(14) Le connaissement doit contenir l'indication suivante:
«NOTIFY ADDRESS:
a) destinataire;
b) M. Von Arnim,
UNHCR,
palais des Nations,
CH - 1211 Genève 10
(télex: 28144 REFPI CH)».

(15) Représentant du bénéficiaire:
The Representative,
UNHCR Branch Office in Uganda,
PO Box 3815,
Kampala,
Uganda
(tél.: 56989/30011; *cable address:* HICOMREF, Kampala, Uganda; télex: 61255 UNDEVPRO Kampala «for UNHCR»).
L'adjudicataire doit envoyer une copie des documents d'expédition à:
EEC Commission Delegate in Uganda,
PO Box 5244,
Kampala,
Uganda.

(16) Le connaissement doit contenir l'indication suivante:
«NOTIFY ADDRESS:
a) destinataire;
b) Ligue des sociétés de la Croix-Rouge,
case postale 276,
CH - 1211 Genève 19».
L'adjudicataire doit envoyer deux copies des documents d'expédition à:
Ligue des sociétés de la Croix-Rouge,
case postale 276,
CH - 1211 Genève 19.

(17) L'adjudicataire doit envoyer une copie des documents d'expédition à:
Délégation de la Commission des Communautés européennes,
avenue princesse Astrid 251,
boîte postale 2000,
Kinshasa,
Zaïre.

ANNEXE II — ANHANG II — ALLEGATO II — BIJLAGE II — ANNEX II — BILAG II

Désignation du lot Bezeichnung der Partie Designazione della partita Aanduiding van de partij Lot Parti	Quantité totale du lot (en tonnes) Gesamtmenge der Partie (in Tonnen) Quantità totale della partita (in tonnellate) Totale hoeveelheid van de partij (in ton) Total quantity (in tonnes) Totalmængde (i tons)	Quantités partielles (en tonnes) Teilmengen (in Tonnen) Quantitativi parziali (in tonnellate) Deelhoeveelheden (in ton) Partial quantities (in tonnes) Delmængde (i tons)	Bénéficiaire Empfänger Beneficiario Begunstigde Beneficiary Modtager	Pays destinataire Bestimmungsland Paese destinatario Bestemmingsland Recipient country Modtagerland	Inscription sur l'emballage Aufschrift auf der Verpackung Iscrizione sull'imballaggio Aanduiding op de verpakking Markings on the packaging Emballagens påtegning
A	475	200	World Council of Churches	Algérie	Lait écrémé en poudre, enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne / Pour distribution gratuite en Algérie WCC / 5712 / Alger
		25	Caritas germanica	Bénin	Lait écrémé en poudre, enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne / Pour distribution gratuite au Bénin Caritas / 5423 / Cotonou
		200	Catholic Relief Services	Haute-Volta	Lait écrémé en poudre, enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne / Pour distribution gratuite en Haute-Volta Cathwell / 5151 / Ouagadougou *via* Abidjan
		50	Catholic Relief Services	Haute-Volta	Lait écrémé en poudre, enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne / Pour distribution gratuite en Haute-Volta Cathwell / 5152 / Bobodioulasso *via* Abidjan
B	500	50	Comide-CIM	Zaïre	Lait écrémé en poudre, enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne / Pour distribution gratuite au Zaïre Comide / 50801 / Matadi
		200	Catholic Relief Services	Togo	Lait écrémé en poudre, enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne / Pour distribution gratuite au Togo Cathwell / 5161 / Lomé
		50	Caritas neerlandica	Zaïre	Lait écrémé en poudre, enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne / Pour distribution gratuite au Zaïre Caritas / 5319 / Matadi
		200	World Council of Churches	Sudan	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in the Sudan WCC / 5714 / Port Sudan

Designation du lot / Bezeichnung der Partie / Designazione della partita / Aanduiding van de partij / Lot / Parti	Quantité totale du lot (en tonnes) / Gesamtmenge der Partie (in Tonnen) / Quantità totale della partita (in tonnellate) / Totale hoeveelheid van de partij (in ton) / Total quantity (in tonnes) / Totalmængde (i tons)	Quantités partielles (en tonnes) / Teilmengen (in Tonnen) / Quantitativi parziali (in tonnellate) / Deelhoeveelheden (in ton) / Partial quantities (in tonnes) / Delmængde (i tons)	Bénéficiaire / Empfänger / Beneficiario / Begunstigde / Beneficiary / Modtager	Pays destinataire / Bestimmungsland / Paese destinatario / Bestemmingsland / Recipient country / Modtagerland	Inscription sur l'emballage / Aufschrift auf der Verpackung / Iscrizione sull'imballaggio / Aanduiding op de verpakking / Markings on the packaging / Emballagens påtegning
C	150	150	Caritas neerlandica	Tanzania	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in Tanzania Caritas / 5326 / Dar es-Salaam
D	335	235	Caritas neerlandica	Peru	Leche desnatada en polvo con vitaminas A y D / Donación de la Comunidad económica europea / Destinado a la distribución gratuita en Peru Caritas / 5332 / Callao
		100	Catholic Relief Services	Ecuador	Leche desnatada en polvo con vitaminas A y D / Donación de la Comunidad económica europea / Destinado a la distribución gratuita en Ecuador Cathwell / 5164 / Guayaquil
E	425	425	Catholic Relief Services	Chile	Leche desnatada en polvo con vitaminas A y D / Donación de la Comunidad económica europea / Destinado a la distribución gratuita en Chile Cathwell /5181 / Valparaíso
F	560	80	Catholic Relief Services	Chile	Leche desnatada en polvo con vitaminas A y D / Donación de la Comunidad económica europea / Destinado a la distribución gratuita en Chile Cathwell / 5176 / Antofagasta
		94	Catholic Relief Services	Chile	Leche desnatada en polvo con vitaminas A y D / Donación de la Comunidad económica europea / Destinado a la distribución gratuita en Chile Cathwell / 5177 / Coquimbo
		386	Catholic Relief Services	Chile	Leche desnatada en polvo con vitaminas A y D / Donación de la Comunidad económica europea / Destinado a la distribución gratuita en Chile Cathwell / 5178 / Talcahuano
G	500	500	Catholic Relief Services	Chile	Leche desnatada en polvo con vitaminas A y D / Donación de la Comunidad económica europea / Destinado a la distribución gratuita en Chile Cathwell / 5179 / Talcahuano
H	425	425	Catholic Relief Services	Chile	Leche desnatada en polvo con vitaminas A y D / Donación de la Comunidad económica europea / Destinado a la distribución gratuita en Chile Cathwell / 5180 / Valparaíso